

ARRETE PM n° 199
Annule et remplace AM : PM n°188/2021
Autorisation de travaux
Rue des Petits Écus, 89500 Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

- la demande formulée de M. BETTI en date du 16 septembre 2021, au profit de l'entreprise KOTANIAN Fabrice sis 15 route de Villiers 89710 Volgré-Montholon concernant une rénovation de toiture du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation, 4, rue des Petits Écus, à Villeneuve-sur-Yonne, en raison des travaux de rénovation de toiture nécessitant l'implantation d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Kotanian est autorisée à effectuer les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'effectuer une partie de la rénovation en implantant un échafaudage, la circulation de tout véhicules sera interdite, route barrée, du 17 septembre 2021 de 14h00 au 18 septembre 2021 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation sera fournie et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 4 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite rue des Petits Écus à hauteur du 4 de cette voie et aux abords du chantier.

PM n°199/2021

Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé, si celui-ci est impraticable.

Il est à préciser qu'en fonction de la hauteur de la structure, un éclairage en période nocturne est obligatoire ainsi que la mise en place d'un filet de protection pour ce type de structure.

Article 5 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit dans la zone des travaux, au 4, rue des Petits Écus 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 17 septembre 2021 de 14h00 au 18 septembre 2021 à 19h00.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise Kotanian
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 septembre 2021

La Maire,

Nadège NAZE

